



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2025, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Didier DENIZOT, Anne FLUCKLINGER, Nicolas BRETNACHER, Marc WIRTZ, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, Michèle SARRON.

Absents excusés : Emilie FORCA, Anne-Catherine MATOS, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY.

Procurations : Emilie FORCA à Anne FLUCKLINGER, Anne-Catherine MATOS à Christine MEURER, Philippe PATCHINSKY à Michèle SARRON.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.
Rapporteur : Le Maire

POINT 3 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 4 : Personnel communal : modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 5 : Maintenance des installations de chauffage : attribution du marché.
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 6 : Lavoir du bas : acquisition d'une parcelle.
Rapporteur : Le Maire

POINT 7 : Rue du Haut Pré : cession d'une parcelle communale
Rapporteur : Le Maire

POINT 8 : Réalisation de deux places de stationnement pour véhicules électriques rue du Général Brion : convention de mise à disposition du domaine public avec l'Eurométropole.
Rapporteur : Le Maire

POINT 9 : Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) : instauration et transfert de crédits.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 10 : Amortissements pour l'année 2025.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 11 : Isolation thermique de l'école élémentaire : réalisation d'un emprunt
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 12 : Tarifs de la distillerie pour la campagne 2025.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 13 : Tarifs des locations et services
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 14 : Attribution d'une subvention aux Eclaireuses et Eclaireurs de France – Groupe Plappeville.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 15 : Attribution d'une subvention à l'Inter-association.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 16 : Organisation d'un concert : convention avec l'Inter-association.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Cathie PONT car absente lors de la réunion du 24/06/2025), d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 .

Interventions : 0

POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner : avis favorables

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	44 rue de Tignomont	Section 1, parcelle 485-486	900 000€
Immeuble bâti	17 rue Paul Ferry	Section 1, parcelle 399/143-400/143	1 060 000€
Immeuble bâti	73 rue Jean Bauchez	Section 4, parcelles 110-117	443 000€
Immeuble bâti	10 Chemin des Oiseaux	Section 1, parcelle 416	190 000€
Immeuble bâti	9 rue des Ronseaux	Section 6, parcelle 439-175	525 000€

Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'une cavurne et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-UC-62	1037€	30 ans
Vente d'une case de columbarium et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-CO-04	547€	30 ans
Vente d'une cavurne et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-UC-61	1037€	30 ans

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Interventions : 0

POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Un agent des services techniques est en arrêt depuis le mois d'août 2023. Le conseil médical du Centre de Gestion (lors de sa réunion du 04 septembre 2025) l'a placé en congé de maladie longue durée pour une durée de 2 ans.

Un second agent est en arrêt de maladie ordinaire depuis le 01 juillet 2025.

Les postes sont donc pourvus mais il manque deux agents aux services techniques.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir recruter une personne pour assurer le remplacement.

D'autre part, au titre de l'avancement de grade, la responsable du périscolaire (actuellement adjoint d'animation principal 2^{ème} classe) peut prétendre à passer adjoint d'animation principal 1^{ère} classe. Il convient donc d'adapter le tableau des emplois en conséquence.

Enfin, un agent (actuellement rédacteur principal 1^{ère} classe) a fait l'objet d'une proposition de promotion interne au grade d'attaché par le Centre de Gestion. Sachant qu'à partir du 01/01/2028, les secrétaires généraux des communes de plus de 2000 habitants devront avoir le grade d'attaché (catégorie A), il est proposé de remplacer le poste de rédacteur par celui d'attaché.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis sollicités auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
Technique	Adjoint technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h/sem	Adjoint technique 35h/sem
Animation	Adjoint animation	Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35h/sem	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 35h/sem
Administrative		Mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché territorial

Interventions : 0

POINT 5 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE : ATTRIBUTION DU MARCHE :

Rapporteur : Raymond ILLY

Une mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'installation et d'entretien des installations de chauffage été mise en ligne sur la plateforme Matec Marchés publics. La date limite de réception des dossiers était fixée au 05/09/2025. 3 offres ont été déposées.

L'analyse des offres, réalisée par MATEC donne le classement suivant :

Renouvellement du marché d'exploitation et d'entretien des installations CVC à PLAPPEVILLE

4/ Classement des offres

	ENGIE	IDEX	HERVE THERMIQUE
Montant de rémunération [€ H.T.]	351 478,02 €	356 609,18 €	317 425,68 €
PRIX [40 POINTS]	36,1	35,6	40,0
Sous-critère n°1 - Moyens humains [25 points]	20	23	24
Sous-critère n°2 - Moyens techniques [25 points]	24	24	24
Sous-critère n°3 - Méthodologie de suivi [8 points]	8	8	8
Sous-critère n°4 - Economie et protection environnementale [2 points]	2	2	2
TECHNIQUE [60 POINTS]	54,0	57,0	58,0
NOTE TOTALE	90,1	92,6	98,0
CLASSEMENT	3	2	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU l'avis rendu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 17/09/2025 ;

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *confirme l'attribution du marché d'exploitation et d'entretien des installations thermiques à l'entreprise Hervé Thermique, d'une durée de 6 ans (4 ans renouvelable deux fois un an), pour un montant de 317 425,58€HT ;*
- *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise Hervé Thermique, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.*

Interventions :

Mme SARRON demande si le remplacement du petit matériel est compris. M.ILLY répond que le P1 (prix de la molécule), le P2 (entretien courant) et le P3 (grosses réparations) sont inclus. IDEX devrait restituer environ 30 000€ de P3 à la commune.

M. PAUL précise que si, sur la période, les dépenses de consommation sont supérieures à 38 000€, c'est Hervé Thermique qui prend à sa charge le surcoût.

POINT 6 : LAVOIR DU BAS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

En 1638, le lavoir dit « du bas » a été construit sur une parcelle cédée gratuitement à la commune par le propriétaire.

L'acte de cession n'a jamais été établi. La parcelle, d'une contenance de 63ca, est actuellement cadastrée section 1 n°176. Elle appartient à M. Philippe MIRGAIN. Contacté, M. MIRGAIN accepte de céder gratuitement cette parcelle à la commune.

Vu l'accord de M. PHILIPPE MIRGAIN de céder à l'euro symbolique, à la commune, la parcelle cadastrée section 1 n°176, d'une contenance de 63ca, parcelle d'emprise du lavoir « du bas »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle sus-citée,

-d'autoriser le Maire à officialiser cette acquisition par un acte administratif.

Interventions :

Mme SARRON demande s'il y a d'autres sessions non régularisées. M. le Maire répond que d'autres de cessions dans le village ne sont pas « conformes », par le passé beaucoup se sont faites sans actes notariés.

POINT 7 : RUE DU HAUT PRE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Lors de la création de la rue du Haut-Pré, il avait été demandé aux propriétaires de terrains de céder gratuitement à la commune la partie de leur parcelle nécessaire à l'emprise de la voirie. La commune possédait une parcelle dont, après découpage, une partie a été incluse dans une propriété privée sise 5 rue du Haut-Pré. Ce découpage n'a pas fait l'objet d'un acte notarié et reste donc propriété communale. Suite à la demande du propriétaire de régulariser la situation, il est proposé de céder cette parcelle de 19ca à la SCI CONSDREA, propriétaire actuel du bien.

Vu la demande de la SCI CONSDREA, propriétaire du bien sis 5 rue du Haut-Pré à Plappeville, de régulariser le statut de la parcelle communale cadastrée section 6 n°423/113 d'une contenance de 19ca incluse dans son bien,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Céder à l'euro symbolique la parcelle 423/113 sise 5 rue du Haut-Pré à la SCI CONSDREA*
- Prendre en charge les frais afférents.*

Interventions : 0

POINT 8 : REALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES RUE DU GENERAL BRION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'EUROMETROPOLE :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Afin d'harmoniser la gestion du stationnement sur le territoire métropolitain, l'Eurométropole sollicite la mise à disposition, par la commune de Plappeville, d'une emprise foncière de son domaine public afin d'y aménager 2 places de stationnement réservées aux véhicules électriques.

La convention ci-jointe en définit les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants, L3241 et suivants et L300-1 et R210-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R302-14 à R302-26,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver les dispositions du projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

-d'autoriser le Maire à signer avec l'Eurométropole de Metz la convention de mise à disposition de terrain ainsi que tous les documents y afférent.

Interventions :

Mme PONT remarque que le terme « stationnement » est utilisé dans la convention alors que le Code de la Route précise que les places de ce type sont réservées au chargement des batteries et ne doivent pas être utilisées pour le stationnement des véhicules électriques.

POINT 9 : DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DILICO) : INSTAURATION ET TRANSFERT DE CREDITS :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La loi de finances pour 2025 a prévu la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico).

Le dispositif prévoit trois contributions : une contribution de 220 millions d'euros pour les départements, 280 millions d'euros pour les régions, et une contribution d'un montant de 500 millions d'euros, qui porte sur les ressources fiscales des communes et des EPCI.

Chaque contribution est établie à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges, déterminé en fonction du potentiel financier (avec le PF par habitant de la commune rapporté au PF moyen de l'ensemble des communes), et du revenu moyen (même rapport). L'indice synthétique est obtenu par l'addition de ces deux rapports (75 % pour le PF et 25 % pour le revenu).

Sont contributrices les communes dont l'indice est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes (même mécanisme pour les EPCI).

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.

La DGCL a publié le 9 avril dernier les montants des 1 924 communes et des 141 intercommunalités qui sont mises à contribution pour un total de 500 millions d'euros.

Les arrêtés de prélèvement ont été publiés le 6 juin. La commune de Plappeville devra verser 10 304€.

Les collectivités territoriales sont imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité, mensuellement à compter de la date de notification, soit de juillet à décembre 2025.

L'imputation comptable est le compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales »

L'Etat s'engage à rembourser ce prélèvement exceptionnel à hauteur de 90% sur une durée de 3 ans.

Ce dispositif n'étant pas connu au moment du vote du budget primitif 2025, les crédits n'ont pas été inscrits. Il convient donc de corriger.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 5 abstentions (Raymond ILLY, Anne FLUCKLINGER, Frédérique AUCLAIR, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKI) :

- *D'approuver la décision modificative suivante au budget primitif 2025:*

➤ **Section de fonctionnement, recettes :**

73223 (fiscalité reversée – fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux pour les communes de moins de 5000 habitants)	+10 000€
--	----------

➤ **Section de fonctionnement, dépenses :**

739218 (autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales)	+10 000€
--	----------

Interventions : 0

POINT 10 : AMORTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2025 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2020, a décidé d'amortir sur un an l'attribution de compensation en investissement versée à Metz Métropole, pour l'année 2019, à l'article 2046, et d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement prévu par l'instruction M57.

L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Pour l'année 2025, le versement de l'attribution de compensation d'investissement a été de : 56 205€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision de neutralisation de cet amortissement.

Entendu le rapporteur,

CONSIDERANT :

- L'instruction M57 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57 pour l'année 2025.
- D'autoriser en conséquence le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables suivantes :

Amortissement	Dépense fonctionnement 681/042	56 205€
	Recette investissement 28046/040	56 205€

Neutralisation	Dépense investissement 198/040	56 205€
	Recette fonctionnement 77681/042	56 205€

- D'ouvrir les crédits budgétaires suivants :
- Recettes de fonctionnement : 77681/042 : + 56 205€
- Dépenses de fonctionnement : 681/042 : + 56 205€
- Recette d'investissement : 28046/040 : +56 205€
- Dépense d'investissement : 198/040 : +56 205€

Interventions : 0

POINT 11 : ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : REALISATION D'UN EMPRUNT :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Comme évoqué lors du vote du budget primitif 2025, le coût des travaux d'isolation de l'école élémentaire « les Venelles » n'avait pas été inscrit puisque la commune n'avait reçu aucun accord de subvention (malgré les avis techniques favorables énoncés dès le mois d'août 2024).

Par un arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025, réceptionné le 25 juin, la commune s'est vu attribuer, au titre du Fonds Vert de l'Etat, la somme de 130 568€ (soit 40% d'un montant subventionnable de 326 421€HT) sous réserve d'un commencement de travaux dans un délai d'un an (sinon elle sera perdue).

Compte-tenu des restrictions budgétaires de l'Etat largement prévisibles pour les années à venir, la commission « finances » suggère de commencer les travaux au plus tôt pour bénéficier de cette subvention encore disponible.

Pour ce faire, il est nécessaire de contracter un emprunt puisque le projet ne bénéficiera vraisemblablement pas d'autres aides et les factures devront honorées par situation tout au long de l'avancée des travaux.

LE FCTVA n'étant reversé à la commune que l'année qui suit la réception des travaux et le paiement des sommes dues et la subvention une fois les travaux finis, la commission « Finances » a émis un avis favorable (à l'unanimité) à la

réalisation d'un emprunt du montant total du projet, soit 400 000€ auprès des organismes prêteurs, pour une durée pouvant aller de 15 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-de consulter les organismes prêteurs en vue de la réalisation d'un emprunt de 400 000€ afin de réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire.

-de dire que la décision sera soumise au Conseil Municipal dès que les caractéristiques de l'emprunt seront connues (après réception et analyse des propositions des différents établissements bancaires sollicités).

Interventions :

Mme SARRON souligne que la commune a été optimiste lors du vote du plan de financement au conseil municipal du 28/01/2025. M. PAUL répond que, vu l'état des finances de l'Etat, aucun autre financement n'est acquis.

POINT 12 : TARIFS DE LA DISTILLERIE POUR LA CAMPAGNE 2025/2026 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commune dispose d'un alambic communal qui est mis à la disposition des habitants du village. Chaque année, il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs de location.

Pour la campagne 2024, il avait été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 55€
- Journée (7h-19h) → 110€

Compte tenu de l'augmentation des prix de la molécule, de l'abonnement et du taux de la TVA, il proposé de passer les montants comme suit :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 60€
- Journée (7h-19h) → 120€

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la distillerie pour la campagne 2025 comme suit :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 60€
- Journée (7h-19h) → 120€

Interventions :

Mme SARRON informe que M. PATCHINSKY souhaite augmenter le tarif de la ½ journée car beaucoup réservent la ½ journée et dépassent le temps imparti.

POINT 13 : TARIFS DES LOCATIONS ET SERVICES :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

L'APPAAN (dont 4 associations plappevilloises font partie) a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente afin d'y organiser « la Quentinoise ».

Il convient donc de prévoir un tarif de location de la salle polyvalente applicable à cette manifestation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 5 abstentions (Raymond ILLY, Alexandre BONVIER, Christine MEURER, Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY), de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à l'AAPPAN pour l'organisation de la « Quentinoise » à 250€.

Lors de sa réunion du 19 mars 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs des services et des locations applicables à compter du 21/03/2024. Il est proposé au conseil de maintenir ces tarifs, tels que ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 01/10/2025
SALLES	
Location grande salle particuliers WE PLAPPEVILLOIS	495,00 €
Location grande salle particuliers 1/2 journée PLAPPEVILLOIS	200,00 €
Location grande salle extérieurs WE	990,00 €
Location grande salle entreprises WE	1 200,00 €
Location grande salle entreprises <i>journée semaine</i>	1 400,00 €
Location cuisine PLAPPEVILLOIS	100,00 €
Location cuisine extérieurs et entreprises	200,00 €
Location foyer bar particuliers PLAPPEVILLOIS	100,00 €
Location foyer bar entreprises	200,00 €
Location d'une salle bâtiment Victor Robert (la demi-journée)	30,00 €
Location vaisselle	80,00 €
Acompte location de salle	30%
Caution grande salle	2 000,00 €
Caution foyer bar	1 000,00 €
Forfait ménage/vaisselle grande salle (en cas de défaillance)	200,00 €
Forfait ménage foyer / bar (en cas de défaillance)	100,00 €
CIMETIERE	
Concession simple 15 ans	69,00 €
Concession double 15 ans	138,00 €
Concession simple 30 ans	138,00 €
Concession double 30 ans	276,00 €
Concession cinéraire 15 ans	36,00 €
Concession cinéraire 30 ans	72,00 €
Vente caveaux 2 fours	1970,00€
Vente emplacement cinéraire	965€

Vente emplacement columbarium	475,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 2 lignes	36,00 €
Jardin du souvenir Plaques souvenir 3 lignes	39,00 €
DIVERS	
Place stationnement taxi	70,00 €
Stationnement à caractère commercial – à la journée	70,00 €
Droit d'entrée marché et marchand ambulant (forfait annuel)	50,00 €
Droit d'entrée marché (présence exceptionnelle)	5,00 €
Photocopie noir et blanc A4	0,30 €
Photocopie couleur A4 et noir et blanc A3	0,60 €
Photocopie couleur A3	0,90 €
Sacs déchets verts (les 3)	5,00 €
Distillerie 1/2 journée	60,00 €
Distillerie 1 journée	120,00€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les autres tarifs de services et de location aux montants ci-dessus.

Interventions :

Mme SARRON demande pourquoi ne pas appliquer à l'AAPPAN le tarif extérieur puisque ce n'est pas une association de Plappeville. M. DEFAUX répond que l'AAPPAN comprend 4 associations de Plappeville. Si une de ces associations réservait la salle à son nom, ce serait gratuit.

POINT 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE – GROUPE PLAPPEVILLE.

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Jérôme GAIRE se déporte.

Chaque année, la municipalité organise des « animations estivales ». Certaines activités organisées dans ce cadre sont proposées par des associations du village.

En été 2025, les Eclaireuses et Eclaireurs de France ont organisé une semaine d'activités au cours desquelles les jeunes Plappevillois ont pu découvrir le scoutisme.

Les frais engendrés pour cette semaine d'animation (matériel pédagogique, alimentaire, salaires des animateurs, etc.) s'élèvent à 900€.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser le montant des frais engagés.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jérôme GAIRE ne prenant pas part au vote),

- **D'attribuer une subvention de 900€ à l'association « Eclaireuses et Eclaireurs de France » pour l'organisation de l'activité dans le cadre des animations estivales,**

- **De charger le Maire de faire procéder au versement.**

Interventions :

Mme SARRON n'est pas contre sur le principe, mais l'association a-t-elle fourni une facture ? Mme OSTERMANN répond qu'un devis a été validé en commission au moment de la préparation des animations estivales.

POINT 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INTER-ASSOCIATION

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Cathie PONT et Jérôme GAIRE se déportent.

La commune et l'Inter-association, ont organisé la Fête au Village du 20 au 22 juin 2025.

Afin de couvrir les frais engagés par l'Inter-association pour le spectacle pyrotechnique du dimanche soir, et conformément à la convention qui lie l'Inter-association à la commune, il est proposé de lui accorder une subvention de 3 000€ (montant des frais).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour (Cathie PONT et Jérôme GAIRE ne prenant pas part au vote) et 2 abstentions (Michèle SARRON et Philippe PATCHINSKY), d'accorder une subvention de 3000 € à l'Inter-association.

Interventions :

Mme SARRON demande si une facture a été adressée à la commune. Mme OSTERMANN Répond que oui.

Mme SARRON propose, à l'avenir, de remplacer le feu d'artifices de la Fête du Village par un « son et lumières » afin de ne pas perturber la nidification des oiseaux. Mme RENARD précise qu'un spectacle type « sons et lumières » coûte plus de 3 000€. Le feu d'artifices étant très court, M. DEFAUX pense que les oiseaux ne sont pas perturbés longtemps. Mme FLUCKLINGER craint que la violence du bruit oblige les oiseaux à abandonner leur nid.

POINT 16 : ORGANISATION D'UN CONCERT : CONVENTION AVEC L'INTER-ASSOCIATION

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

La commune souhaite proposer un concert de la chorale Pop-Rock « CrescendO » le samedi 13 décembre à la salle polyvalente de Plappeville.

La commune ne pouvant pas mettre en place la vente des billets en ligne, elle propose de coorganiser cette manifestation avec l'Inter-association selon les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De coorganiser le concert du 13 décembre avec l'Inter-association de Plappeville,**

- D'autoriser le Maire à signer avec l'Inter-association la convention annexée qui fixe les modalités d'organisation.

Interventions :

Mme AUCLAIR souhaite connaître ce qui justifie le montant de 4 300€. Mme OSTERMANN répond que les chanteurs sont nombreux.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 25 septembre 2025.

Les délibérations de la séance du 25 septembre 2025 sont numérotées de 2025/05/01 à 2025/05/17.
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,


Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,


Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Michèle SARRON :

- ✓ Les frelons asiatiques sont très présents sur la commune de Plappeville et représentent des risques pour la population. Un nid de frelons tue 12 kg d'insectes. A cette saison les nids sont faciles à identifier. Proposition de mettre l'information sur City all. La commune ne pourrait-elle pas prendre en charge la destruction ? Cathie PONT confirme qu'un message a été mis sur City all. Suite à la marche organisée par la commune de Lorry, la commune a fait détruire un nid chemin des Marivaux. Une page est dédiée dans la prochaine revue municipale. La commune envisage de prendre en charge la destruction et de mettre à disposition des kits de fabrication de pièges.

Frédérique AUCLAIR :

- ✓ Des travaux sont nécessaires sur la dalle du parking sous-terrain. Qu'en est-il ? M. DEFAUX rappelle que dans la convention, Batigère ne gère que la partie parking. Tout le reste étant à la charge de la commune. La situation évolue car un géomètre de Batigère a annoncé que le bailleur allait mettre en vente tous ses biens à Plappeville. Emmanuel PAUL rappelle que la convention initiale a été demandée afin d'étudier les devoirs de chacun. Quadral fera une réunion du syndic fin janvier 2026 et mettra en demeure de faire les travaux (environ 300 000€). Raymond ILLY précise qu'il n'y a aucun risque au niveau de la structure.

Nicolas BRETNACHER : RAS

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ 41 personnes sont inscrites pour la sortie des anciens à Pont-à-Mousson le 16/10/2025.
- ✓ L'opération « boîtes à douceurs » pour les personnes dans le besoin est reconduite pour Noël 2025.
- ✓ La semaine bleue dédiée aux seniors aura lieu du 06 au 12 octobre 2025.
- ✓ La Convention Territoriale Globale pour le multi-accueil doit être revu pour la période 2026-2030.
- ✓ Stérilisation des chats : l'objectif est atteint ; le nombre de signalements a fortement diminué. La Municipalité émet un avis favorable à la reconduction.

Raymond ILLY :

- ✓ Les travaux d'imperméabilisation de la toiture du salon d'honneur seront terminés fin de semaine 40.
- ✓ L'entreprise Lingenheld réalise les travaux de la Place Viansson.
- ✓ Les travaux de la rue de la Clette ont commencé ce matin.
- ✓ Parc du Breuil : l'AVP a été envoyé aux conseillers. La Commune est en attente des décisions de subventions (Région et Département).

Carole RENARD :

- ✓ Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants : 54 élèves à l'école maternelle (et une nouvelle directrice Mme CAMBERGUE) et 82 élèves à l'école élémentaire (avec une nouvelle institutrice Mme MAHUT).
- ✓ Une nouvelle ATSEM a été recrutée pour faire le complément de temps de travail de Mme EISENKOPF (en retraite progressive à 60% à partir du 01/09/2025).
- ✓ Les enfants de l'école élémentaire participent à un cycle piscine à compter du 16/09. La commune prend en charge le coût des transports (160€ par trajet avec la société Kéolis) et des entrées (1534€).

Cathie PONT :

- ✓ Le livret du patrimoine n°1 est imprimé. Il est à distribuer. Un QR code permet de participer à un quizz à rendre pour le 01/12 (2 places de concert offertes).
- ✓ La revue est chez l'imprimeur.

Jérôme GAIRE :

- ✓ 93 enfants ont participé aux différentes animations estivales.
- ✓ Environ 200 personnes ont assisté au concert de l'Orchestre National Metz Grand-Est.
- ✓ Festival « Musiques sous les côtes » : concert à Plappeville le 11/10. La billetterie en ligne est ouverte.

Didier DENIZOT :

- ✓ La toiture réalisée en tuiles brunes sur un bâtiment rue de la Croix d'Orée va être remplacée.

Marc WIRTZ :

- ✓ Porte de la salle Victor Robert : - gros œuvre : 2 offres : entreprise Bati 9 : 5904€HT et Rinaldi Constructions : 11 389€
 - Menuiseries : 2 offres : Menuiseries de l'Est : 18834€ et Minaire : 8863€
- Pour M. ILLY, tout est à refaire. Alexandre BONVIER souligne l'intérêt de mener un projet d'ensemble même si les travaux peuvent très bien être réalisés en plusieurs fois. Le Maire et Marc WIRTZ rappellent que, quoi qu'il en soit, la porte est à changer.

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Présentation du diagnostic du patrimoine arboré de la commune réalisé par le cabinet Feuillages.
- ✓ Inauguration des lavoirs et pressoir le 29/09 : besoin de bénévoles à partir de 10h au salon d'honneur.

Christine MEURER : RAS

Alexandre BONVIER :

- ✓ Les travaux d'éclairage du pressoir sont terminés.

Le tour de table se termine à 23h00.

Prochain Conseil Municipal le 21 novembre 2025.